



Ergonomie

Conseil sur l'aménagement des postes de travail et sur l'organisation de l'activité

Action

*Conseiller individuellement ou collectivement sur l'aménagement et l'organisation des postes et des systèmes de travail.
Pour ce faire, le CMB met à votre disposition un ergonome.*

Trois situations possibles :

- soit au stade de la conception du poste ou d'un environnement de travail
- soit au stade de la correction du poste ou d'un environnement de travail
- soit en prévention des risques professionnels ou face à une problématique avérée

Ce conseil peut prendre plusieurs formes :

- Etude ergonomique concernant : la conception et correction des environnements physiques de travail et/ou la communication des services de l'entreprise
- Etude ergonomique concernant les mesures d'ambiances de travail en lien avec le métrologue
- Visite d'entreprise avec le médecin du travail
- Participation aux CHSCT
- Suivi des actions engagées

Toutes les actions en entreprise se font en coordination avec le médecin du travail de l'entreprise.

Public concerné

TPE, PME,
grandes entreprises :
tout salarié
de l'entreprise.

Coût

Aucun coût
supplémentaire,
cette action
est comprise dans
la cotisation santé
au travail.

Durée

1 à 18 demi-journées
en fonction du besoin.

Comment solliciter cette action ?

Qui ?

- Médecin du travail
- Employeur



Comment ?

- **par le médecin du travail** qui transmettra la demande
- **par internet** sur www.cmb-sante.fr, rubrique Le CMB/Actions